

SECTEUR D'ACTIVITES, DEBOUCHES :

La formation sanctionnée par le diplôme national du **BEP maritime de mécanicien** prépare à l'exercice de la fonction de **mécanicien embarqué** comprenant : la responsabilité, l'organisation, la conduite et la maintenance des appareils propulsifs et auxiliaires de navire par l'acquisition de connaissances relatives :

- à la mécanique des moteurs, à la thermodynamique, à l'hydraulique, à la production de froid et au soudage,
- à l'électrotechnique, l'informatique et l'automatique,
- aux technologies du navire et à la sécurité,
- aux relations humaines, juridiques, économiques et sociales.

Ces connaissances peuvent lui permettre également d'exercer des fonctions à terre dans les services techniques des entreprises d'armement, ainsi que dans les entreprises ou organismes du secteur paramaritime.

CONDITIONS D'ADMISSION :

La certification du BEPM de Mécanicien est proposée aux élèves qui suivent la formation au Bac pro Electromécanicien Marine, en classe de première.

Par conséquent, les conditions d'admission sont les mêmes que celles du bac pro E.M.M., à savoir :

La classe de seconde est accessible à partir des classes de 3ème des collèges ou aux jeunes titulaires du CAP maritime de Matelot.

Aptitude physique : les candidats devront être reconnus aptes par un Médecin des Gens de Mer.

SCOLARITE

La scolarité se déroule sur les deux années des classes de seconde et première de la préparation au Baccalauréat professionnel EMM.

Elle comporte des semaines obligatoires de période de formation en entreprise.

La préparation au Baccalauréat Professionnel Electromécanicien marine se poursuit naturellement jusqu'en classe de terminale.

SANCTION

Le BEP Maritime de mécanicien préparé par voie scolaire, est délivré aux candidats ayant satisfait au Contrôle en Cours de Formation et aux épreuves terminales en classe de première préparant au Bac pro E.M.M.

DEBOUCHES

A la pêche et au commerce, le **BEP maritime de mécanicien** permet, sous réserve de l'aptitude physique nécessaires et des certificats additionnels éventuellement prévus par la réglementation :

-

immédiatement à l'issue de la formation, la délivrance du certificat de Mécanicien, qui permet d'exercer aussitôt des fonctions de matelot mécanicien, à bord de navires de toute puissance ;

-

immédiatement à l'issue de la formation, la délivrance du brevet de Mécanicien 250 kW, qui permet d'exercer aussitôt des fonctions d'officier et de chef mécanicien à bord de navires d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW ;

-

à l'issue de 2 mois de service en mer à la machine, la délivrance du certificat de Mécanicien de Quart machine, qui permet d'exercer des fonctions de matelot dans une équipe de quart à la machine à bord de navires sans limitation de puissance ;

-

à l'issue de 6 mois supplémentaires de service en mer à la machine, la délivrance du certificat de Marin qualifié machine, qui permet d'exercer des fonctions de matelot dans une équipe de quart à la machine, avec des tâches spécialisées, à bord de navires sans limitation de puissance ;

-

à l'issue de 18 mois de navigation effective, dont au moins six mois à la machine, la délivrance du brevet de mécanicien 750 kW qui permet d'exercer **des fonctions d'officier et de chef mécanicien à bord de navires d'une puissance propulsive inférieure à 750 kW.**